



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 013-211301049-20251016-DEC2025_202-CC

Berger Levaufre

DECISION DU MAIRE N°DEC2025-202

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A L'ACCORD CADRE 24037 CONCERNANT LE MARCHE D'ENTRETIEN NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Nomenclature ACTES : 1.1

Le Maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

VU la délégation n°20-07-08 du 23 juillet 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire, mise à jour par la délibération 2025-04-04 du 3 avril 2025,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu d'apporter une précision, dans l'acte d'engagement, concernant le montant maximum des dépenses autorisées dans le cadre de prestations ponctuelles ou exceptionnelles de nettoyage des locaux, qui devront être facturées au prix unitaire. Les prix unitaires étant ceux figurant dans le Bordereau des prix unitaires.

CONSIDERANT, que ce montant maximum a été indiqué dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières de cet appel d'offres.

CONSIDERANT, que ce montant maximum est celui présenté lors de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres qui a attribué le marché.

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant N°1 à l'accord cadre N°24037 concernant l'Appel d'Offres Ouvert pour l'entretien des bâtiments nettoyage des locaux.

Article 2 : de prendre note que le montant maximum annuel des dépenses prévues au titre des prestations ponctuelles ou exceptionnelles prévues au Bordereau des Prix Unitaires de ce marché est fixé à 20 000 € HT

Article 3 : Le montant maximum annuel de 20 000 € HT pour lesdites dépenses peut être ajouté dans l'acte d'engagement du marché 24037.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 16 Octobre 2025.

Le Maire,
Maxime MARCHAND





République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

Berger
Levraud

ID : 013-211301049-20251016-DEC2025_202-CC

AVENANT N°1 A L'ACCORD CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES N° 24037

**PRESTATION DE SERVICE POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX VITRERIE ET
FOURNITURES DE CONSOMMABLES POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS
COMMUNAUX**

Le marché prend effet le 1er OCTOBRE 2025

Durée initiale de cet accord-cadre : 12 mois, renouvelable par reconduction expresse, deux fois.

Date de fin prévue : 30 septembre 2028

Le marché concerne, d'une part, des prestations régulières de nettoyage, qui sont rémunérées au forfait (article R2116-6 du Code de la Commande Publique), le détail de ces prestations est consigné dans le DPGF -Détail des Prix Globaux et Forfaitaires. Les candidats en prenant connaissance des prestations à réaliser et leur fréquence, détermineront le nombre d'heures nécessaires à l'accomplissement des tâches.

D'autre part, le marché concerne des prestations ponctuelles répondant à des besoins exceptionnels, nécessitant un service de nettoyage et/ou de vitrerie. Ces prestations sont rémunérées, à prix unitaires, par bons de commande spécifiques, en fonction du travail réellement exécuté (articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique). Le seuil maximum par an pour les prestations ponctuelles est estimé à 20 000€ HT. Le tarif unitaire de ces prestations figure dans le BPU -Bordereau des prix unitaires

Par ailleurs, le marché concerne la fourniture de tous les produits et consommables nécessaires à son exécution, les sommes correspondantes sont incluses dans les tarifs proposés par les candidats.

La surface totale des locaux concernés est estimée à 6400M².

Entre les soussignés,

Maxime MARCHAND, Maire de la Commune de SAUSSET-LES-PINS, représentant la collectivité, d'une part,

ET

La Société SAS NETTQUALITE
Quai ALSACE LORRAINE
Le Venise 1- Bâtiment C
13 500 MARTIGUES.

Représentée par Madame Virginie LAMBO, Présidente, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA MODIFICATION A L'ACCORD-CADRE.

1.1 objet de la présente modification du contrat :

Il convient d'indiquer un montant maximum annuel de prestations € HT concernant des interventions ponctuelles et exceptionnelles prévues au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) en complément de l'article 4 de l'AE.

Il s'agit d'un avenant sans incidence financière.

L'acte d'engagement, pour la partie forfaitaire de l'ensemble des prestations de ce marché public indique les prix annuels ci-dessous :

Montant HT : 84 016.00 euros

Tva(taux 20%)..... : 16 803.20 euros

Montant TTC: 100 819.20 euros

L'acte d'engagement précise également dans son article 4 :

« pour la partie unitaire, aux prix indiqués dans l'annexe financière (bordereau de prix unitaires) ».

Il convient de préciser, comme le stipule le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) que :

Le seuil maximum par an pour les prestations ponctuelles est fixé à 20 000€ HT.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa notification.

Le Maire,
Maxime MARCHAND



Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-211301049-20251016-DEC2025_202-CC